



## ÉTUDIANT À L'ÉTRANGER



### La solution d'assistance 'all-in' d'AG Insurance pour une aventure studieuse et sans souci

- Des garanties particulièrement étendues en cas de problèmes médicaux à l'étranger : couverture illimitée des frais médicaux, envoi sur place d'un médecin, rapatriement ou transport, indemnisation des frais de voyage et de séjour d'un proche si l'étudiant est hospitalisé pendant une période de plus de 5 jours...
- Une indemnisation du voyage aller-retour de l'étudiant si celui-ci est contraint de rentrer temporairement en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de la famille
- Jusqu'à 364 jours de protection, même si l'étudiant exerce un petit boulot ou s'il continue à voyager quelques mois encore après ses études.

Les études à l'étranger ont la cote. Et cette popularité n'a rien d'étonnant : ces séjours permettent aux jeunes de se plonger dans une autre culture et [souvent] une autre langue, tout en apprenant à vivre de manière autonome. Mais qu'advierait-il si votre fils ou votre fille devait faire face à une maladie ou un problème dans le pays où il/elle étudie ? Si l'assurance assistance « Étudiant à l'étranger » d'AG Insurance ne peut bien évidemment pas vous remplacer, ses garanties étendues et ses services de qualité n'en font pas moins un compagnon de voyage indispensable. Sans oublier le soutien financier qu'elle vous apporte !

### Les atouts de l'assurance « Étudiant à l'étranger »

#### Couverture illimitée des frais médicaux

Dans certains pays (les États-Unis notamment, mais pas uniquement !), les frais médicaux peuvent atteindre des sommes folles. Pour une intervention chirurgicale, même simple, pour votre enfant, il peut vous en coûter des (dizaines de) milliers d'euros !

Mais pas avec l'assurance « Étudiant à l'étranger » : ce contrat couvre en effet les honoraires médicaux et chirurgicaux, et même de manière illimitée dans bien des cas !

#### Rapatriement ou transport après un incident médical

S'il arrive quelque chose à votre enfant, vous souhaitez tout naturellement vous assurer qu'il bénéficie des meilleurs soins. Avec l'assurance « Étudiant à l'étranger », vous pouvez dormir sur vos deux oreilles.

- Un problème médical survient, mais l'étudiant ne doit heureusement pas être hospitalisé ? Dans ce cas, nous assurons le transport pour qu'il puisse rentrer à l'endroit où il séjourne.
- Une hospitalisation est nécessaire ? Si le médecin de l'assureur décide que votre enfant sera mieux soigné dans un autre hôpital [mieux équipé, davantage spécialisé ou tout simplement plus proche de son lieu de séjour], nous organisons le transport ou le rapatriement. Le tout avec un encadrement médical et de manière appropriée [train, ambulance et/ou avion (sanitaire)].

### Envoi d'un médecin sur place

Si nécessaire, nous envoyons un médecin sur place après un incident médical, afin d'évaluer les mesures à prendre et d'en assurer l'organisation.

### Indemnisation des frais de voyage et d'hôtel d'un proche venu au chevet de l'étudiant hospitalisé

Votre enfant aura beau bénéficier de la meilleure protection qui soit et du meilleur soutien possible, votre instinct vous poussera tout naturellement à vous rendre à son chevet s'il est victime d'un grave incident médical.

Et nous le comprenons parfaitement bien. C'est pourquoi nous organisons et indemnisons le voyage (aller-retour) d'un proche depuis la Belgique si l'étudiant est hospitalisé pendant au moins 5 jours. De plus, nous indemnisons les frais d'hôtel à concurrence de 100 euros par jour pendant une durée maximale de 10 jours.

### Indemnisation du voyage aller-retour en cas de retour anticipé pour cause de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille

Tout comme vous souhaitez être aux côtés de votre enfant s'il lui arrive quelque chose dans le pays où il étudie, il souhaitera très certainement rentrer en Belgique si un membre de la famille rencontre un problème.

Avec l'assurance « Étudiant à l'étranger », il ne doit pas s'inquiéter de l'aspect financier : le contrat indemnise le voyage aller-retour de l'étudiant s'il doit temporairement rentrer en Belgique parce qu'un membre de sa famille est décédé ou hospitalisé pendant une période minimale de 5 jours.

### Jusqu'à 364 jours de protection !

Les garanties de l'assurance « Étudiant à l'étranger » protègent votre enfant pendant le séjour qu'il effectue à l'étranger dans le cadre de ses études, d'un stage ou d'un doctorat. Et parce que la vie ne se résume pas aux études, la couverture reste également valable lorsque :

- l'étudiant continue de voyager, par exemple après la fin de la période académique ;
- l'étudiant ne se contente pas d'étudier et exerce également une activité rémunérée non professionnelle [ex : job d'étudiant en tant que serveur].

Au total, l'assurance « Étudiant à l'étranger » offre à l'étudiant une protection pendant un maximum de 364 jours.

### Un coup de téléphone suffit

Où que vous vous trouviez dans le monde, un appel suffit pour obtenir l'aide de notre équipe d'assistance et pour bénéficier de ces nombreuses garanties.

Conseil : encodez ce numéro dans la mémoire de votre gsm et demandez à votre fils/fille d'en faire autant !

**+ 32 78 055 505**

### L'assistance Étudiant à l'étranger ne couvre pas:

- Le besoin d'assistance survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- Les diagnostics et les traitements ordonnés en Belgique ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses.

### Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire en assurances. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire en assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).